

Conseil Municipal du Mardi 28 novembre 2023 à 20h00

Délibération N° 2023/058

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 19

Représentés : 5

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET procuration à Caroline GARRIGUES, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Caroline CLAVÉ procuration à Eric MAUR, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gwenaël MAGNANT

OBJET : Tarifs location du Colombier du Manoir : modification

Considérant le souhait de la ville d'ISNEAUVILLE de mettre le Colombier du Manoir à disposition des artistes peintres, sculpteurs, photographes et musiciens,

Vu - la délibération 2023/025 du 07 mars 2023 fixant les tarifs de location,

Considérant que le coût paraît élevé aux artistes par rapport à l'équipement du lieu,

Il est proposé au conseil municipal d'établir les tarifs suivants à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- Location d'une semaine du vendredi 15h au vendredi suivant 9h :
 - isneauvillais : 100 € (au lieu de 270 €)
 - hors commune : 140 € (au lieu de 350 €)
- Location d'un week-end du vendredi 15h au lundi 9h :
 - isneauvillais : 50€ (au lieu de 70 €)
 - hors commune : 70 € (au lieu de 100 €)

Le montant de la caution à verser pour les dommages éventuels ou le nettoyage non conforme reste fixée à 1 000 €.

Une convention d'occupation sera établie à chaque utilisation et signée par la ville d'ISNEAUVILLE et de l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 – fixe les nouveaux tarifs de location du Colombier du Manoir comme définis ci-dessus,
- 2 – décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2023.
- 3 – autorise la modification en ce sens sur la convention signée entre l'artiste et la ville d'ISNEAUVILLE ci-annexée.

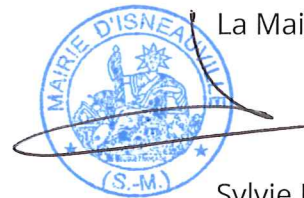
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Gwenaël MAGNANT



La Maire,



Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : 29 novembre 2023
Affichage : 29 novembre 2023